

ARCHIVES



## COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. (070 - 392 44 41). Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070 - 364 99 28). Télex 32323.

**Communiqué**

non officiel  
pour publication immédiate

N° 91/28

Le 27 septembre 1991

Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci  
(Nicaragua c. Etats-Unis d'Amérique)

L'information suivante est communiquée à la presse par le Greffe de la Cour internationale de Justice :

L'affaire précitée, dans laquelle la demande de réparation présentée par le Nicaragua était encore en instance devant la Cour, vient d'être close sur l'initiative du Nicaragua.

Le 12 septembre 1991, l'agent du Nicaragua a informé la Cour que son gouvernement :

"avait décidé de renoncer à faire valoir tous autres droits découlant de l'affaire et ne souhaitait pas poursuivre la procédure, et a demandé qu'une ordonnance prenne acte du désistement et prescrive que l'affaire soit rayée du rôle".

Conformément à l'article 89 du Règlement de la Cour, le Président a alors fixé au 25 septembre 1991 l'expiration du délai dans lequel les Etats-Unis d'Amérique pouvaient déclarer s'ils s'opposaient au désistement. A cette date, une lettre accueillant favorablement le désistement a été reçue du conseiller juridique du département d'Etat des Etats-Unis, écrivant au nom de son gouvernement.

En conséquence, le 26 septembre 1991, le Président de la Cour à rendu une ordonnance prenant acte du désistement et prescrivant que l'affaire soit rayée du rôle de la Cour.